

I. Forme de l'OPCVM

Dénomination : ULTIMA PATRIMOINE

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP de droit français)
Le FCP est un fonds nourricier du compartiment « PATRIMOINE » de la SICAV de droit Luxembourgeois GEFIP INVEST.

Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 16 février 2007 pour une durée prévue de 99 ans.

| Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de comptabilité | Valeur liquidative d'origine | Montant minimal de |
|--------------|-------------------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| FR0010408849 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 euros | Une part |

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS
Tél. 01 44 55 02 10
contact@lb-af.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.lb-af.com

Points de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance
Service Commercial
Tél. 01 44 55 02 10

Les documents d'information relatifs au compartiment maître « PATRIMOINE » de la SICAV de droit Luxembourgeois GEFIP INVEST, agréé au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sont disponibles auprès :

Gestion Financière Privée - GEFIP
Société Anonyme à conseil d'administration
223 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
Tél. : 01 42 96 57 37
E-mail : info@gefip.fr

II. Acteurs

Société de gestion

Acer Finance SA
8 rue Danielle Casanova
75002 Paris

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Dépositaire et conservateurs

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence
75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

Commissaire aux comptes

GESTION PHI

20 avenue André-Malraux 92300 Levallois-Perret

Commercialisation

Acer Finance

8, rue Danielle Casanova

75002 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégation de la gestion administrative et de la valorisation

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

4 rue Gaillon

75002 Paris

Conseillers

Néant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I. Caractéristiques générales

➤ Caractéristiques des parts

Code ISIN

FR0010408849

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.

Inscription à un registre

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.

Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Forme des parts

Au porteur.

➤ Date de clôture

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

➤ Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II. Dispositions particulières

➤ Code ISIN: FR0010408849

➤ Objectif de gestion

Le FCP ULTIMA Patrimoine est un fonds nourricier du compartiment maître « PATRIMOINE » de la SICAV de droit Luxembourgeois GEFIP INVEST. Il est investi en permanence à 85% ou plus de ses actifs en actions I de son compartiment maître, avec à titre accessoire, des liquidités. Son objectif de gestion est le même que celui du compartiment maître à savoir une revalorisation en Euro constant, (c'est-à-dire en Euro compensé du coût de l'inflation), nette de frais de gestion supérieure de 300 points de base à celle du taux de l'inflation en France, avec un profil de volatilité de la valeur liquidative qui s'efforcera de rester, ex post, en deçà de la moitié de la volatilité de l'indice mondial des actions exprimé en euros. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître en raison notamment de ses propres frais.

➤ **Indicateur de référence: Néant**

L'indicateur de comparaison est le même que celui du compartiment maître. Il s'agit du taux d'inflation en France mesuré par l'indice INSEE France (tabac compris).

L'indice est utilisé à titre indicatif, comme élément d'appréciation a posteriori de la performance.

➤ **Stratégie d'investissement**

ULTIMA PATRIMOINE est un FCP nourricier investi en totalité en actions I (ISIN : LU1269727175) du compartiment maître « PATRIMOINE » de la SICAV de droit Luxembourgeois GEFIP INVEST et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions, sans contraintes d'exposition en devises.

L'exposition maximum en actions est limitée à 60% de l'actif net du Compartiment. Le compartiment pourra investir à hauteur de 40% de son actif net dans des actions de pays émergents.

La volatilité annuelle du Compartiment sera intermédiaire entre la volatilité moyenne constatée sur les marchés actions et celle constatée sur les marchés des obligations à long terme.

La pondération sur les actions sera éventuellement réduite pour atteindre cette contrainte.

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :

- *Une analyse dite « top down » des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises...).*
- *En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs...) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.*
- *A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse dite « bottom up » des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs en terme de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.*
- *La construction de portefeuille privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des d'actions et d'obligations.*

Pour réaliser son objectif, le compartiment investira sur tous les types d'actions et d'obligations (gouvernementales bonds, Investment-Grade bonds, High-Yield bonds, convertibles bonds, ...) et dans toutes les devises.

L'exposition maximale du Compartiment dans des high yield bonds est limitée à 30% de l'actif net du Compartiment

Dans le cadre de la sélection d'OPC, les principaux critères d'analyses de la Société de Gestion portent sur les éléments suivants :

- *l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,*
- *la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),*
- *une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.*

Le Compartiment investira au maximum 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Informations générales en matière de durabilité de l'OPCVM maître :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

GEFIP INVEST - PATRIMOINE est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. En effet, GEFIP INVEST - PATRIMOINE intègre des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement.

Pour objectiver la notation extra-financière du compartiment, GEFIP tient en interne des univers d'investissement sur les zones Europe, Etats-Unis et Asie et met en place un système de notation homogène permettant d'objectiver la notation extra-financière.

Le processus de notation consiste à un classement organisé en 100 catégories d'entreprises sur la base des notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) fournies par Sustainalytics, la catégorie 1 rassemblant les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes. La catégorie 50 caractérise la moyenne de son univers d'investissement. Le compartiment s'efforce à obtenir un meilleur classement que la moyenne.

Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) est une agence internationale de référence pour la notation ESG. Elle établit pour chacune des entreprises composant notre univers d'investissement un « risk score ». Ce dernier va dépendre de l'industrie d'appartenance de ladite entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre par cette dernière pour adresser les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces problématiques sont identifiées à travers différents items tels que l'éthique des affaires, l'impact environnemental des produits ou encore le capital humain.

Pour plus d'information, l'investisseur dispose sur le site officiel de la société de gestion (<https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel>), l'approche ESG de la société de gestion GEFIP. (<https://www.gefip.fr/sites/uploads/2021/08/Approche-ESG-GEFIP-20210816.pdf>)

Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie de l'OPCVM maître :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Instruments dérivés utilisés par le compartiment maître :

Conformément aux restrictions d'investissements prévus au chapitre III du Prospectus et aux fins d'une gestion effective des capitaux, le gérant du Compartiment pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit
- Autres risques: Dividende

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Autre nature : arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- Futures sur actions/indices boursiers
- Futures sur taux d'intérêt
- Options sur actions/indices boursiers
- Achat d'options de change, de taux
- Vente d'options d'achat de change, de taux
- Swaps de taux, inflation, de devises
- Dérivés de crédit sur indice ITRAXX
- Autre nature (à préciser) : contrats futures sur dividende, contrats futures sur change.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture ou exposition du risque de taux
- Couverture ou exposition du risque de change
- Arbitrage ou prise de position sur la volatilité
- Couverture ou exposition du risque actions
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres en direct pour ajuster l'exposition globale du compartiment aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour tirer profit d'un mouvement de hausse ou de baisse de la volatilité des marchés, des positions en spread pour exposer le Compartiment à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et Eurodollars).

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du Compartiment (gestion du risque de change) en exposant le Compartiment à une devise ou en couvrant l'exposition du Compartiment.

Les swaps de taux / d'inflation sont utilisés comme substitut aux titres en direct pour exposer ou couvrir le Compartiment face à l'évolution des taux d'intérêts / de l'inflation lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

Les swaps de devises sont utilisés pour gérer la trésorerie du Compartiment.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment.

Le compartiment maître n'effectuera aucune opération de financement sur titres ou autres opérations (en ce compris, sans que cela soit limitatif, les opérations de pension sur titres, prêts/emprunts de titres, opérations d'achat-revente ou de vente-achat, opérations de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swaps ou TRS)) visées par le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n°648/2012 (le « Règlement SFTR »). Si cela devait changer, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement SFTR.

Les titres intégrant des dérivés utilisés par le compartiment maître:Risques sur lesquels le gérant désire investir :

- Actions OUI
- Taux OUI
- Change OUI
- Crédit OUI

La nature des interventions :

- Couverture OUI
- Exposition OUI
- Arbitrage OUI

La nature des instruments utilisés :

Le Compartiment pourra être amené à investir dans des titres intégrant des dérivés, notamment acheter des bons de souscriptions ou se

faire attribuer des bons de souscriptions par des émetteurs en portefeuille, des warrants faisant l'objet de cotation, des obligations convertibles.

La stratégie d'utilisation :

L'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement. La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés

Les garanties financières :

Dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille, le compartiment maître peut recevoir une garantie financière en vue de réduire son risque de contrepartie (Pour plus de précision sur les garanties financières se reporter à la partie « Gestion et politique des garanties financières » du prospectus de l'OPC maître)

➤ **Profil de risque**

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier sera identique à celui du compartiment maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille. Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement ceux du compartiment maître suivants:

- **Risque de perte en capital :** la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- **Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire du compartiment maître repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment maître ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- **Risque de marché actions :** les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. Le compartiment maître pouvant être exposé jusqu'à 60% de son actif net sur le marché des actions internationales, l'actionnaire est exposé au risque d'actions et de volatilité lié à son exposition sur ce marché et la valeur du compartiment peut baisser significativement.
- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite/moyenne capitalisation :** Le Compartiment s'assurera d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'Euros au moment de la souscription. Les variations de cours des petites et moyennes capitalisations peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du Compartiment.
- **Risque taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative du compartiment maître peut baisser en cas de hausse des taux.
- **Risque de crédit :** Une partie du portefeuille du compartiment maître peut être investie, en direct ou via des OPCVM, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment maître peut baisser.
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :** Le compartiment maître pourra investir sur des obligations sans contrainte de notation, le risque sur les obligations jugées High Yield (notation inférieures à BBB- ou jugée équivalente par la gestion) n'excédera pas 30% de l'actif net. Comme pour le risque de crédit, le risque principal sur le High Yield est le défaut de l'émetteur qui peut impacter négativement la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du compartiment maître peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. Le compartiment maître pourra investir à hauteur de 40% de son actif net dans des actions de pays émergents.
- **Risque lié aux obligations convertibles :** la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment maître.
- **Risque de change :** l'exposition du compartiment au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone Euro peut exister dans la limite de 100 % de l'actif net. L'exposition au change est utilisée dans une stratégie de diversification des risques monétaires, elle peut permettre d'exposer le Compartiment à 100% en dehors de l'Euro via des actifs étrangers ou de couvrir des actifs en devises contre les variations de change jugées indésirables des dérivés listés. Les variations des cours de change peuvent avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment.
- **Impact des produits dérivés :** La possibilité pour le compartiment maître d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le compartiment maître peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du compartiment maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.
- **Risque de contrepartie :** Le compartiment maître peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment maître.

▪ **Risque de durabilité :**

Le risque de durabilité inclut une dimension environnementale (risques physiques et/ou de transition), sociale (inégalité, inclusion,

prévention des accidents, etc.) et de gouvernance (violation importante et récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et la sécurité des produits, pratiques de vente, etc.). Ce risque peut entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière d'un Compartiment.

- **Risque de liquidité** : le Compartiment maître investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions. Risque lié aux investissements dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC : lorsque le Compartiment maître investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, le Compartiment maître et ses investisseurs sont soumis au risque de duplication des frais et commissions ; toutefois lorsque la Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du Compartiment dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs. Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts/actions était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable directoire de la société de gestion du FCP).

➤ **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 4 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des parts**

Valeur liquidative d'origine : 100 euros, les parts sont décimalisées en millièmes.

➤ **Modalité de souscription & de rachat**

Quotité de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription initiale

Une part.

Montant des souscriptions ultérieures

Un millième de part.

Montant minimum des rachats

Un millième de part.

Modalités de souscriptions et de rachats

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CIC, 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire jusqu'à 9h30. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du code du travail) et au Luxembourg, ou de jour de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA), ou d'un jour déterminé dans le document d'informations clés aux investisseurs (ci-après « DICI »), la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats est effectuée le jour ouvré suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-

dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+2 ouvrés | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
|--|---|--|---|--------------------------------|--------------------------|
| Centralisation avant 9h30 des ordres de souscription ¹ | Centralisation avant 9h30 des ordres de rachat ¹ | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalité de souscription et de rachat du compartiment maître

Les demandes de souscriptions et rachats sont reçues tous les jours jusqu'à 12h. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglées à J+3.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés français, luxembourgeois, même si la bourse de référence est ouverte ou des jours de fermeture de Bourse, ou d'un jour déterminé dans le document d'informations clés aux investisseurs (ci-après « DICI »). Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté. Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le surlendemain ouvré du jour de calcul.

➤ **Frais & commissions**

1. Informations sur les frais et commissions de l'OPCVM nourricier :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 3% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

→ Des commissions de surperformance peuvent être facturées aux OPCVM détenus en portefeuille. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

→ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « FRAIS » du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI).

| | Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|---|------------------------------------|--|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net global | 2.4% TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (commission et frais de gestion externes induit par l'investissement dans le compartiment maître) | Actif net | 0.86% TTC maximum |
| 3 | Commissions de mouvement Dépositaire : 100% | | |
| | | Prélèvement sur chaque transaction | Commission de sous/rachat sur OPC Produits ACER Finance chez CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) Franco Commercialisés en France admis Euroclear: 15 € TTC Commercialisés à l'étranger : 40 € TTC |
| 4 | Commission de surperformance | Actif net | néant |

Acer Finance ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

2. Informations sur les frais, commissions du compartiment maître :

| Action | Code ISIN | Taxe d'abonnement | Commission de gestion* | Frais globaux** | Commission de souscription acquise/non acquise à l'OPCVM | Commission de rachat acquise/non acquise à l'OPCVM |
|--------|--------------|-------------------|------------------------|-----------------|--|--|
| I | LU1269727175 | 0.01% | 0.85% | 0.85% | Néant | Néant |

* **Commission de gestion:** taux maximum par an, payable mensuellement et calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment pour le mois concerné. Cette commission n'est pas calculée sur la partie des actifs investis en organismes de placement collectif gérés par GEFIP.

** Les « **Frais Globaux** » représentent la somme de la « Commission de Gestion » et de la « Taxe d'abonnement ».

Tableau des frais sur transaction supportés par le Compartiment

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux |
|---|------------------------------------|--|
| Commission de mouvement : - Société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction | actions: 0,40% max. obligations: 0,12% max futures : 45 € max. |
| - Banque dépositaire | | actions et obligations : 50€ |

Commission de surperformance : Néant

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant

➤ Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES (BEST SELECTION)

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la Société de Gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage. Un des critères qui sera particulièrement surveillé sera leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

ULTIMA PATRIMOINE – REGLEMENT

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

75002 PARIS

Tél. 01 44 55 02 10

Ces documents sont également sur le site www.lb-af.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance - Service Commercial

Tél. 01 44 55 02 10

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.lb-af.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion, Acer Finance – 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris.

Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence

75009 Paris

Le compartiment maître « PATRIMOINE » de la SICAV de droit Luxembourgeois GEFIP INVEST, agréée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier est géré par la société de gestion Gestion Financière Privée – GEFIP, 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prospectus du compartiment maître et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Gestion Financière Privée - GEFIP

Société Anonyme à conseil d'administration

223 rue Saint-Honoré

75001 PARIS

Tél. : 01 42 96 57 37

E-mail : info@gefip.fr

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

CRITÈRES SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

La stratégie d'investissement de l'OPCVM ne prend pas en compte les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG). Les informations relatives à ces critères peuvent être consultées sur le site interne **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Composition en OPCVM de l'actif des OPCVM d'OPCVM conformes pouvant investir plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Les dispositions de l'article R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier s'appliquent à la composition de l'actif de cet OPCVM

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global retenue est celle de la méthode de calcul de l'engagement.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

➤ **Comptabilisation des revenus**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

➤ **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociations exclus.

➤ **Méthode de valorisation**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions du compartiment maître en portefeuille :

Le FCP ULTIMA Patrimoine est un fonds nourricier du compartiment maître « PATRIMOINE » de la SICAV de droit Luxembourgeois GEFIP INVEST. En conséquence, les parts du fonds nourricier sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue du compartiment maître.

GARANTIES REÇUES OU DONNEES

Néant.

POLITIQUE DE REMUNERATION

ACER FINANCE a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

Ces catégories de personnels comprennent : la direction générale, les gérants financiers et les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site internet www.lb-af.com, ou gratuitement en version papier sur simple demande écrite auprès de la société de gestion (Acer Finance _ 8, rue Danielle Casanova _ 75002 Paris).

RÈGLEMENT ULTIMA PATRIMOINE

Société de Gestion: ACER FINANCE
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Fonds Commun de Placement

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPC nourricier. Les porteurs de parts de cet OPC nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPC maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411 -16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs départs ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Le fonds étant un OPCVM nourricier, la société de gestion a donc conclu une convention d'échange d'information avec la société de gestion de l'OPCVM maître.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds étant un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui -ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond étant un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice,

augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.
Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.